

N° 6

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION LÉGALE

Séance du 6 Août 1940

Conseil Municipal :

Séance. — Président : M. Paul Dehove 192

Contentieux :

Transactions. — Accident Romond. — Frais funéraires. Règlement 194

Administrations diverses :

Guerre. — Demande de prêt à l'Etat Français 192

Bâtiments Communaux :

Institut Denis Diderot. — 8^{me} lot. Chauffage central, préparation d'eau chaude. Captage des copeaux et sciures. Limitation de la retenue de garantie 193

Dépenses :

Généralités. — Demande de prêt à l'Etat Français 192

Adjudications. — Marchés :

Divers. — Enveloppes et sachets divers. Fourniture. Marché Jombart. Modification de prix 193

L'an mil neuf cent quarante, le six Août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance légale, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. P. DEHOVE, maire.

Présents: MM. BATAILLE, BAUCHE, BERTRAND, BOUR, CLAES, COOLEN, CORBU, DEHOVE, DEVERNAY, DHOOSSCHE, DOYENNETTE, HERMEZ, JANSSENS, LEROY, MARTIN, MASSON, NOTERMAN, PEETERS, VANDENBERGHE, WILLEMS.

Excusés : MM. BRACKE-DESROUSSEAUX, BROUX, CORDONNIER, DOMP-SIN, FAVIÈRES, GISSELAIRE, GODINOT, LECOMTE, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, TREELS.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3014

*Demande de prêt
à l'Etat Français*

MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a décidé d'arrêter les dispositions ci-après :

En raison des circonstances actuelles qui privent les Communes de leurs ressources normales, il importe de rechercher les voies et moyens de nature à assurer le paiement des dépenses qui incombent aux collectivités locales.

Les Fonds Publics auxquels les Municipalités faisaient appel n'étant plus disponibles, le Conseil Municipal décide de solliciter de l'Etat Français une avance de vingt millions de francs en vue du règlement des dépenses mentionnées à l'état prévisionnel ci-annexé.

Dans la mesure où elle sera satisfaite, la présente demande vaudra reconnaissance de dette et engagement par la commune de rembourser dans des conditions qui seront fixées ultérieurement.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les Etablissements Dumoutier et C^{ie}, adjudicataires des travaux d'installation : a) du chauffage central ; b) des dispositifs de préparation d'eau chaude ; c) de captage des copeaux et sciures, ont demandé par application des prescriptions de l'article 44 des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux à exécuter par la ville de Lille, la limitation de la retenue de garantie du lot.

Cet article est ainsi conçu :

« Le dixième retenu pour garantie ne sera payé à l'entrepreneur qu'après la réception définitive des travaux. Si la retenue du dixième est jugée excéder la proportion nécessaire pour la garantie de l'entreprise, il peut être décidé par l'Administration, sur avis du Directeur des travaux ou de l'architecte, qu'elle cessera de s'accroître lorsqu'elle aura atteint un maximum déterminé ».

La retenue opérée sur les sommes dues à l'entrepreneur s'élève à 102.480 francs.

Les travaux sont terminés depuis plus d'un an.

En attendant qu'il soit procédé à la réception définitive de l'installation, nous vous proposons, en accord avec les architectes chargés de la direction des travaux, de décider que la retenue de garantie sera limitée à 20.000 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'imprimerie Jombart Frères, 68, rue Meurein, adjudicataire du 5^{me} lot de fournitures d'imprimés — enveloppes et sachets divers — pour les années 1939 et 1940, sur un prix d'adjudication de sept mille sept cents francs, rabais de 23 % déduit, nous informe que ses fournitures se montent actuellement à la somme de dix mille francs.

En raison de l'augmentation importante du prix des papiers — 65 % environ sur les prix pratiqués lors de l'adjudication, en janvier 1939 — l'imprimerie Jombart Frères nous demande de lui accorder une augmentation de prix de 39 % sur le montant net de ses mémoires pour les fournitures dépassant le chiffre d'adjudication de 7.700 francs.

N° 3015

—
*Institut
Denis Diderot.*

—
Huitième lot :

—
*Chauffage central,
préparation
d'eau chaude*

—
*Captage
des copeaux
et sciures*

—
*Limitation
de la retenue
de garantie*

N° 3016

—
*Fourniture
d'enveloppes
et de sachets
divers*

—
Marché Jombart

—
*Modification
de prix*

Après discussion avec l'adjudicataire qui faisait valoir que, dans l'impression des enveloppes, la partie impression est négligeable en regard du papier employé, nous sommes parvenus à un accord sur la base de 30 % du montant net des mémoires de fournitures dépassant le chiffre d'adjudication de 7.700 francs.

Nous vous prions de ratifier cet accord.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 3017

MESSIEURS,

Accident Romond
—
Règlement
de frais funéraires
—

M. Georges Romond, veilleur de nuit au service de la Ville, a fait une chute sur le verglas le 16 Janvier 1940 alors qu'il surveillait un chantier rue Malpart.

Transporté à l'Hôpital Calmette, M. Romond décédait le 19 Janvier des suites de ses blessures.

M^{me} Romond sollicite le paiement de l'indemnité pour frais funéraires prévus par la loi du 9 Avril 1898 modifiée par celle du 1^{er} Juillet 1938, sur les accidents du travail.

Nous vous proposons de décider le règlement de la somme de 1.000 francs, montant de ces frais tel qu'il a été fixé par votre délibération du 22 Décembre 1938.

Cette somme sera prélevée sur le crédit inscrit au Budget primitif de l'exercice 1940 sous l'article 364 « Dépenses imprévues ».

Adopté.

La séance est levée à 18 h. 45.

